

**A R R Ê T É n°MH.02-IMM. 008 ,**

**portant classement parmi les monuments historiques de  
l'ancien centre d'apprentissage pour garçons de BEZIERS  
(Hérault) ;**

**La Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien centre d'apprentissage pour garçons, actuel lycée professionnel Jean Mermoz, rue Ferdinand de Lesseps à BEZIERS (Hérault) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 14 décembre 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2001 ;

VU l'adhésion au classement du Ministère de l'Education Nationale, donnée par le Rectorat de l'Académie de Montpellier en date du 22 janvier 2001, l'Etat étant propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien centre d'apprentissage pour garçons de BEZIERS (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, comme témoin de l'architecture des années 1950 en France, du fait de la personnalité de leurs auteurs : Pierre Jeanneret avec la collaboration notamment de Jean Prouvé et de Dominique Escorsa ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est classé parmi les monuments historiques l'ancien centre d'apprentissage pour garçons, actuel lycée professionnel Jean Mermoz, en totalité, à l'exclusion de l'ancienne salle des fêtes, rue Ferdinand de Lesseps à BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre Section OS, sous le n° 281, d'une contenance de 1 ha 97 a 55 ca et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, rectorat de l'Académie de Montpellier depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et mis à la disposition de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional, Hôtel de Région, 201 rue de la Pompignane à MONTPELLIER (Hérault) suivant procès-verbal du 13 août 1985.

**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 17 mai 2001.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, au Ministre de l'Education Nationale, au Rectorat de l'Académie de Montpellier et au Président du conseil régional du Languedoc-Roussillon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 FEV. 2002

Pour la Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN



*Liberté - Egalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRETE n° 010240

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien centre d'apprentissage pour garçons de **BEZIERS** (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets modifié du 18 mars 1924 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 décembre 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien centre d'apprentissage pour garçons de **BEZIERS** (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoin de l'architecture des années 1950 en France, du fait de la personnalité de leur auteurs : Pierre Jeanneret avec la collaboration notamment de Jean Prouvé et de Dominique Escorsa ;

Considérant la nécessité de donner une protection juridique à ces immeubles en l'attente de la poursuite de la procédure de classement proposée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

.../...

## ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancien centre d'apprentissage pour garçons, actuel lycée professionnel Jean Mermoz, rue Ferdinand de Lesseps, à **BEZIERS** (Hérault), figurant au cadastre, section OS, sous le numéro 281, d'une contenance de 1ha 97a 55ca et appartenant à l'Etat, ministère de l'éducation nationale, rectorat de l'académie de Montpellier depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et mis à la disposition de la Région Languedoc-Roussillon, Conseil régional, hôtel de Région, 201, av. de la Pompignane à MONTPELLIER (Hérault) suivant procès-verbal du 13 août 1985.

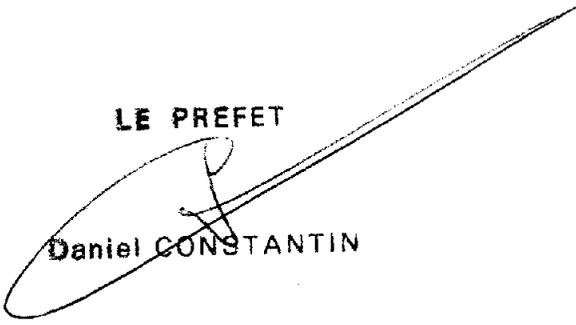
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le

**17 MAI 2001**

**LE PREFET**

  
**Daniel CONSTANTIN**

Département :  
HERAULT

Commune :  
BEZIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Section : OS  
Feuille : 000 OS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

